

Groupe de travail Priorités handicap — Mouvement inter 18 janvier 2012

Cette année, 51 demandes de mutations ont été formulés au titre d'une priorité handicap. Moins d'une sur deux reçoit un avis favorable du médecin conseiller technique du rectorat. L'académie de Créteil, la deuxième de France pour le nombre d'enseignants, est ainsi une de celles où le nombre de demandes d'une part, le nombre de demandes accordées d'autre part, sont le plus faibles !

Nous avons noté une forte différence de traitement entre les demandes au titre d'un handicap personnel et celles effectuées au titre d'un handicap d'un membre de la famille, enfant, conjoint ou parents. Moins de 15% des demandes familiales obtiennent un avis favorable ! C'est très faible, nous ne pouvons croire que le handicap d'un membre de la famille nécessite moins d'accompagnement et d'attention. Les quelques demandes effectuées en dehors du cadre légal, puisque le BO de novembre 2011 ne prend plus en compte les demandes lorsqu'un parent proche est handicapé, seules les demandes pour conjoint ou enfant porteur de handicap ou pathologie sont considérées, ne peuvent expliquer un taux aussi faible. Nous attirons l'attention sur ces situations de souffrance qu'il faut aussi prendre en considération.

Ce faible taux de demandes accordées inquiète quant aux conséquences prévisibles sur les collègues qui se verraient refuser leur mutation. Nous le savons bien, l'absence d'amélioration de leur situation laisse craindre des absences inévitables étant données les difficultés de ces collègues. Or cette année, ceux qui ne bénéficieront pas de la bonification se verront infliger une double peine : ils seront pénalisés par une retenue de salaire instaurée par la scandaleuse journée de carence instituée récemment par le gouvernement. La hausse des prélèvements sur les complémentaires santé, l'augmentation des années de cotisation pour atteindre la retraite sont autant d'autres mesures injustes qui rendent sombre l'avenir des personnels les plus fragiles.

Pourtant cette année encore le rectorat de Créteil a choisi une lecture restrictive du BO. Là où il est écrit « Les agents qui sollicitent un changement d'académie au titre du handicap doivent déposer un dossier auprès du médecin conseiller-technique de leur recteur pour bénéficier d'une **bonification dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie de l'agent handicapé.** », le rectorat ajoute « améliorer les conditions de vie, du fait de son handicap ». C'est la seule amélioration de la situation de santé qui justifie l'attribution de la bonification des 1000 points. L'amélioration des conditions de vie quotidiennes, l'aide au domicile dans les tâches ménagères par exemple, la présence des familles ne sont pas prises en compte. C'est une lecture particulièrement restrictive du BO que nous dénonçons : SUD éducation Créteil ne peut se satisfaire d'une lecture aussi restrictive.

Pour toutes ces raisons, nous espérons que l'examen des cas présentés lors de ce GT permettra de revenir sur les situations de nos collègues et débouchera sur l'attribution de la bonification qui revêt une importance considérable pour nos collègues.